



## PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 12 mai 2021

#### **INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION DE TOUS LES COQUILLAGES SAUF LES HUÎTRES des zones marines suivantes :**

- Baie de Morlaix
- Secteur de Penzé
- la partie finistérienne de la Baie de Lannion (Baie de Locquirec)

**VU les résultats d'analyses défavorables** concernant les teneurs en toxines amnésiantes :

- sur les palourde prélevées sur le secteur de Barnenez dans la zone marine « Baie de Morlaix»,
- sur les coques prélevées sur le secteur de Pointe de Saint Jean dans la zone marine « Penzé»,
- sur les coques prélevées sur le secteur du Douron dans la partie finistérienne de la « Baie de Lannion»,

le Préfet du Finistère a décidé, ce jour, d'interdire la pêche et la commercialisation des coquillages à l'exception des huîtres de ces zones.

**Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.**

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource.

Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet [www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr).

#### **Contact presse Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66  
Mél : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:  
 DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex  
 tel : 02 98 64 36 36 [ddpp@finistere.gouv.fr](mailto:ddpp@finistere.gouv.fr)

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (12/05/2021)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Baie de Morlaix Secteur de Penzé Partie finistérienne de la Baie de Lannion	Tous les coquillages sauf les huîtres	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i>
Gisement de Camaret	Tous les coquillages sauf amandes et vernis	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i>
Blancs Sablons	Tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	microbiologique
Rade de Brest : -rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais -rivière de l'Hôpital-Camfrout -anse de Kéroullé -rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**